



Montreuil, le 2 juin 2015

A l'attention de Monsieur LEROY

Directeur de projet chargé des SPIP

Direction de l'administration pénitentiaire

## CONTRIBUTION DE LA CGT AU GROUPE DE TRAVAIL SPIP

### 1. LE CONSTAT

Les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ont une histoire longue et riche. Ils se sont construits une identité professionnelle durant les 70 dernières années, de la naissance des premiers services sociaux lors de la réforme Amor en 1945 à la création des SPIP en 1999. Cette histoire a été détaillée par la CGT dans un document de 2010 intitulé *Les travailleurs de l'ombre*. Celui-ci montre comment une filière professionnelle a réussi à imposer son existence au sein d'une institution qui la déniait, comment un corps s'est peu à peu constitué en marge de la culture pénitentiaire – en marge de sa propre administration. Mais cette construction à rebours a aussi été son moteur, et ce qui a forgé son identité ; la profession a dû s'interroger sur sa place, sur le sens de ses missions, et a développé de ce fait des pratiques professionnelles et une culture propre.

Celle-ci a été marquée principalement par son côtoiement et sa proximité avec les assistants des services sociaux. Historiquement les premiers à entrer en milieu pénitentiaire – et les seuls jusqu'à la 1<sup>re</sup> promotion d'éducateurs pénitentiaires en 1967 –, ils ont nourri l'administration par leurs pratiques, et lui ont apporté leurs savoirs théoriques et leur cadre déontologique<sup>1</sup>. Longtemps dans les établissements, et jusqu'à très récemment, les éducateurs et les conseillers d'insertion et de probation ont été les « assistantes sociales » des prisons. Le cadre d'exercice était simple : le mandat judiciaire ; leur spécificité résidait dans leur milieu d'intervention ; leur mission consistait à l'insertion/la réinsertion des personnes condamnées – ce qui passait par le maintien des liens familiaux, la préparation à la sortie de détention, l'assistance aux libérés, la politique culturelle des établissements, la construction de partenariats... Les peines de milieu ouvert nécessitaient déjà le respect du cadre de la loi et des obligations de justice, mais il était convenu que celles-ci n'étaient que l'entrée dans la relation à l'autre. Cette entrée était

---

1 - D'ailleurs, qui embauche-t-on à la suite du rapport Warsmann de 2003 ? Des assistants de services sociaux, « immédiatement opérationnels. »

**Collectif CGT Insertion Probation**

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>

particulière, mais la prise en charge qui en découlait ne l'était pas.

Il ne s'agit pas ici, pour la CGT, de broser le portrait d'un âge d'or qui n'a jamais existé, mais de dire que le cadre des missions était clair et connu de tous. La qualité de travailleurs sociaux des agents pénitentiaires des SPIP, et avant des services sociaux ou des comités de probation, ne faisait pas de doute, car finalement les choses étaient assez simples : l'administration pénitentiaire ayant pour missions la garde et la réinsertion des PPSMJ, aux établissements pénitentiaires la première, et aux SPIP la seconde. Le code de procédure pénale était lui-même très clair sur cette question. L'administration pénitentiaire avait donc sous la main une profession qui détenait la connaissance de ses publics, qui s'était certainement construite de façon anarchique et éparse, mais qui bénéficiait d'une culture forte qui ne demandait qu'à se renforcer.

La création des SPIP en 1999 a été concomitante à des recrutements massifs dans le corps des CPIP ; les années 2000 ont par ailleurs vu le public confié à ces services croître de façon exponentielle. Ces deux facteurs ont eu pour conséquence que l'administration pénitentiaire avait une profession majoritairement jeune, et qui s'est retrouvée rapidement noyée sous la masse. Si son développement en fut fragilisé, les causes n'en étaient qu'externes.

Mais ces mêmes années ont également vu apparaître un concept de plus en plus prégnant au sein des services : la prévention de la récidive. S'il était entendu que les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ont toujours œuvré à la prévention de la récidive, ceci n'était pas affiché comme une fin en soi – mais comme la conséquence évidente de leurs missions. Or, pour la CGT, ce « nouveau » paradigme a participé d'une perte de repère professionnel, car trop polysémique, trop ambivalent et trop peu opérationnel. En effet, dire que le but de l'action des SPIP réside dans la prévention de la récidive, c'est ne rien dire ; cette finalité ne fait que répondre à une commande politique, mais ne peut être adressée comme telle à un ensemble de professionnels. « Prévenir la récidive », c'est entretenir un flou sur les termes : de quelle récidive parle-t-on ? De la récidive légale entendue et visée par le code pénal ? Plus généralement de la réitération de toute infraction – ce qui n'est pas la même chose ? Qu'entend-on par prévenir/prévention ? Est-ce de la protection, de la prévision, de la réduction des risques, de l'évitement, etc. ? D'autre part, cette mission affichée comme telle permet (presque) toutes les postures professionnelles – du contrôle le plus strict à l'accompagnement le plus empathique –, car toutes à leur niveau participent de la prévention de la récidive<sup>2</sup>. Il est donc urgent pour la CGT de revenir à une définition claire et opératoire des missions des SPIP.

A cet accroissement d'un corps professionnel jeune, mais à l'identité troublée, se juxtapose en 2008 un facteur qui n'est pas à minimiser : la pré-affectation des stagiaires de 2e année. Hors les dégâts « ressources humaines » qu'elle engendre sur quantité de services, elle met surtout fin à la formation des futurs professionnels par leurs pairs. Les stagiaires étant majoritairement pré-affectés dans des services peu demandés, avec une rotation d'emplois très forte et en carence de personnels, ils se sont trouvés peu préparés à leur exercice professionnel, et très peu dépositaires

---

2 - Il est d'ailleurs étonnant de voir comment ce concept fort s'impose à l'exclusion des autres. La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation indique pourtant que « *les SPIP interviennent dans le cadre du service public pénitentiaire qui participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et doit s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.* » (C'est nous qui soulignons.) La CGT pense pouvoir s'abstenir de commenter, tant il apparaît évident que la fin de la phrase a été oubliée par l'institution...

de son histoire, de sa culture et de ses pratiques<sup>3</sup>.

A cela s'ajoute au même moment des recrutements massifs par la voie interne, qui modifie la sociologie du corps, et participe *de facto* de l'instabilité de son identité<sup>4</sup>. Pour la CGT, il convient donc de s'interroger sur les conséquences de tels recrutements internes au sein d'un corps professionnel de peu de nombre.

Une profession jeune et en plein déploiement, ayant une histoire et une culture riche, qu'elle a dû imposer au sein de son administration ; des injonctions de plus en plus paradoxales depuis une quinzaine d'années, qui viennent la fragiliser ; une formation peu construite – et pour tout dire indigente – qui s'en fait l'écho, relayant auprès des stagiaires et des élèves parfois tout et son contraire ; une pré-affectation qui ne permet plus la transmission des savoirs et des pratiques ; un recrutement interne qui change petit à petit la provenance, et souvent la motivation des futurs CPIP ; un nouveau décret statutaire en 2010, qui sans doute renforce la « pénitentiariation » des esprits des conseillers d'insertion et de probation, en tout cas leur nom ; une identité professionnelle floue, que la circulaire du 19 mars 2008 vient définitivement troubler par l'imposition d'une finalité de l'action des SPIP très peu opérationnelle... Ce constat est pour la CGT celui d'une déqualification progressive et d'un appauvrissement d'un corps de métier, qui doit avant tout être fait pour remettre les responsabilités où elles se trouvent. Si nous nous accordons aujourd'hui pour dire que la profession est en manque de repères forts, nous souhaitons souligner que ce n'est pas de sa responsabilité, mais de la responsabilité unique de l'administration pénitentiaire et du ministère de la justice. Toutefois, nous ne voulons pas être amers, ni donner dans le catastrophisme, car nous savons que les CPIP sont toujours dépositaires d'une pratique professionnelle riche. Mais celle-ci est parfois devenue clandestine, faite de conflits de valeur<sup>5</sup> et hors des attentes institutionnelles. Il n'est donc que temps pour nous de retrouver le fil de ce qui nous a construit, le fil de notre identité professionnelle perdue. Mais pour cela il nous faut discuter de là où nous nous trouvons aujourd'hui.

## **2. LE CONTEXTE**

Un constat semble unanimement partagé par l'administration comme par les représentants des personnels : celui d'une profession malmenée en manque d'identité et de repères forts. Pour l'administration, il s'agirait donc aujourd'hui de refonder les pratiques professionnelles des SPIP, et de repenser le métier au regard, notamment, des recommandations du Conseil de l'Europe et des *Règles européennes relatives à la probation*. La CGT se félicite qu'un tel document soit aujourd'hui regardé attentivement par l'administration pénitentiaire ; cependant, elle ne s'arrête pas aux seules règles choisies par cette dernière, et considère ces recommandations dans leur ensemble, sans mettre d'accent particulier sur les règles qui portent la pratique du modèle « Risque-Besoin-Réceptivité » (RBR). Or ce modèle semble être aujourd'hui unique, et exclusif de tout autre, tant il apparaît comme imprégnant la totalité des chantiers en cours au sein de la direction de

---

3 - Mais il ne peut en être autrement lorsque c'est un CPIP de la 17e promotion qui « forme » un CPIP de la 18e...

4 - Comme le montre suffisamment bien l'étude de l'ENAP de 2014 : *Qui devient CPIP ?*

5 - Ce que relève le Bilan 2013 des ISST (inspecteurs santé-sécurité au travail) p. 34 : « Les CPIP expriment un malaise profond lié à une perte d'identité professionnelle, le traitement administratif des dossiers étant prioritaire sur l'accompagnement individualisé des personnes. » (C'est nous qui soulignons.)

l'administration pénitentiaire. La CGT souhaite donc apporter ses observations au sujet de cette théorie anglo-saxonne, et a la volonté de porter un regard critique à son sujet. C'est une question d'honnêteté intellectuelle, mais surtout une affaire qui nous revient, car nous avons compris que si nous le faisons pas, personne – strictement – ne viendra le faire.

### ***Le RNR/RBR qu'est-ce que c'est ?***

RNR est l'acronyme de « Risk, Need, Responsivity » soit, en français, RBR, « Risques, Besoins, Réceptivité ».

Le RBR est une méthode d'intervention articulée autour des trois principes énoncés dans son intitulé.

Les outils actuariels à l'origine du modèle RBR découlent d'analyses multifactorielles. L'étiologie criminelle a démontré que le crime était corrélé à de nombreux facteurs (antécédents judiciaires, âge, situation matrimoniale, etc.) et ce sont ces facteurs qui sont cotés dans l'analyse actuarielle de façon à rapprocher l'individu évalué d'une « population » présentant des caractéristiques similaires et associée à un niveau de risque de « récurrence » (il ne s'agit pas là de récurrence légale mais plutôt de récondamnation d'un acte délinquant).

***La grande faiblesse des outils actuariels c'est qu'ils sont avant tout des outils descriptifs et non explicatifs. En effet, corrélation statistique et causalité sont deux concepts très différents<sup>6</sup>. Par exemple, les premières tables de pronostic conçues afin d'évaluer les chances de réussite de libération conditionnelle avaient étudié l'influence du travail en détention avant la libération. Le travail stable en détention était plus fortement corrélé à une réussite de la libération conditionnelle que le travail par courtes périodes ou l'absence de travail. On en a déduit que l'investissement du détenu dans un travail était un gage de réussite de la libération conditionnelle. Pourtant, cette explication est hâtive. En effet, un détenu qui s'investit dans le travail en détention est probablement moins inadapté, dispose probablement de plus de compétences et de motivations qu'un détenu qui demeure oisif. Dès lors, c'est moins le travail en détention qui explique la réussite de la libération conditionnelle, que les aptitudes et motivations de la personne. La différence est d'importance. Prendre la corrélation statistique pour une relation de causalité conduirait à inciter voire contraindre les détenus à travailler afin d'accroître leurs perspectives d'insertion dans le***

---

6 - R. Boudon, F. Bourricaud, Dictionnaire critique de la sociologie : « Mais il faut se méfier de la séduction des méthodes automatiques. Une analyse causale n'est généralement utile au sociologue que s'il est capable de comprendre les résultats, au sens weberien du terme, c'est-à-dire de retrouver la logique des comportements responsables des relations causales. [...] Les méthodes statistiques d'analyse causale sont, en résumé, toutes fondées sur un paradigme qui consiste à concevoir une variable dépendante comme une fonction plus ou moins simple mais commodément exprimable dans le langage mathématique d'un certain nombre de variables. Ce paradigme est souvent utile. Mais il serait inopportun de lui accorder une portée trop générale. L'apparition d'une relation entre deux variables est toujours le résultat du comportement d'acteurs agissant dans des systèmes d'interaction de structure donnée. Mais s'il n'y a aucune difficulté à démêler la relation entre mauvaise récolte et hausse des prix et aucun inconvénient à déclarer que la première est cause de la seconde, il est beaucoup plus difficile d'interpréter une corrélation comme celle qui apparaît entre niveau scolaire et statut social et dangereux de voir dans la première variable une des causes (parmi d'autres) de la seconde ».

*cadre d'une libération conditionnelle alors même qu'il faudrait plutôt travailler de façon beaucoup plus fine, selon les processus à l'œuvre (inadaptation sociale, indigence économique, opposition juvénile, imitation/contagion hiérarchique), à leurs compétences, à leurs situations sociales, etc.*

Les outils actuariels se divisent en deux grands types : les outils d'évaluation de niveau de service et les outils de management de cas. Les premiers permettent à l'institution de gérer les flux de public et de rendre compte de l'activité des services. Les seconds portent plus spécifiquement sur les personnes suivies, la définition de leur niveau de risque avec pour finalité la mise en œuvre d'une politique pénale de « neutralisation sélective. »

### ***Un peu d'histoire, du jugement professionnel à l'évaluation actuarielle :***

Le jugement professionnel est considéré comme la première génération d'outils d'évaluation du risque. Elle est décrite par les théoriciens du RBR comme intuitive, arbitraire et inefficace.

*Il est faux de dire que le jugement professionnel est arbitraire, intuitif et inefficace.*

*D'une part, le jugement professionnel n'a jamais eu pour objectif – hormis depuis l'émergence de l'actuariat – d'évaluer le risque de récidive. Il avait des objectifs différents selon les professions concernées. Les assistants sociaux de la Réforme Amor, par exemple, rédigeaient des rapports d'évaluation destinés à orienter les détenus dans les divers types d'établissements dans le cadre du régime progressif, d'enquêter sur les conditions de vie de détenus et, enfin, de les accompagner dans le cadre du processus d'aménagement de peine. Dès lors, il est intellectuellement malhonnête de comparer ce qui n'est pas comparable et d'en tirer la conclusion de l'amateurisme supposé du jugement professionnel.*

*Le jugement professionnel, d'autre part, n'a rien d'intuitif. Il se fonde sur des méthodologies rigoureuses qui ne vont pas de soi. L'évaluation en travail social, par exemple, est très précisément structurée et enseignée dans les IRTS. Sauf à supposer que tous les travailleurs sociaux manquent à leurs objectifs, force est de constater que l'évaluation en travail social permet de prendre en charge des publics très divers présentant des problématiques variées (sanitaires, sociales, judiciaires...).*

*D'ailleurs, les comparaisons sérieuses entre la sensibilité des deux méthodes n'existent pratiquement pas ou sont marquées par des biais méthodologiques. Par exemple, il n'est pas possible de tirer la conclusion de l'inefficacité du jugement professionnel en comparant une expérimentation d'outils actuariels dans un cadre de recherche strict, non marqué par la routine et dont les acteurs se savent sujets d'expérimentation, avec une étude de dossiers cliniques pris au hasard, après la prise en charge, par des acteurs qui ne se savaient pas sujets d'expérimentation. Or la plupart des travaux de comparaison sont marqués par ce type de biais méthodologiques.*

Après un article de Martinson intitulé « *What works – questions and answers about prison reform* » dans lequel l'auteur souligne l'inefficacité des « traitements de resocialisation », ou « effet zéro du traitement » (Cusson), un champ de recherche s'est progressivement constitué afin d'évaluer les risques de récidive des auteurs d'infraction dans un but de « neutralisation sélective ».

En effet, les recherches tendaient à pointer une minorité de délinquants comme responsables de

la majorité des délits. Environ 15% des délinquants commettraient près de 50% des délits<sup>7</sup>. Dès lors, il s'agirait d'identifier ces 15% et de les neutraliser par l'incarcération afin de faire chuter le taux de récidive et celui de la criminalité en général. S'est dès lors posée la question de la prédiction des délinquants « dangereux » – au sens statistique.

En même temps que la critique de l'efficacité des « traitements de resocialisation » et la conceptualisation de la notion de « neutralisation sélective », le jugement professionnel a paru inefficace pour détecter ces délinquants « dangereux ». Dès lors est apparue une seconde génération d'outils actuariels fondés sur des items statiques corrélés selon la recherche à un risque de récidive accru (l'âge, le sexe, les antécédents judiciaires, passé marqué par l'addiction...). Ces premiers instruments pointaient dès lors essentiellement les facteurs de risques dit « statiques ».

*Sans entrer dans le détail des critiques adressées à l'hypothèse de l' « effet zéro du traitement », il faut préciser que Martinson dans son article ne se contentait pas de conclure sur l'inefficacité des « traitements de resocialisation ». Son article a été mal compris, car c'est moins l'affirmation du « nothing work » qu'il lui importait que de relancer les études autour du « deterrence effect ». Il concluait son article sur la nécessité de relancer les recherches sur l'effet dissuasif de la peine dont il supposait dès lors l'efficacité. Martinson défendait, ni plus, ni moins, dans son article, ses convictions quant au sens de la peine. Il est ainsi à l'origine d'une sorte de néo-utilitarisme scientifique.*

Face aux critiques, ces premiers outils actuariels ont progressivement évolué de façon à intégrer des items « dynamiques » susceptibles d'évoluer et de changer avec la personne : l'emploi, la situation familiale, les relations. Cette troisième génération d'outil explorait dès lors, outre les facteurs de risque « statiques », les « besoins criminogènes » de la personne, susceptibles d'évoluer dans le cadre d'une prise en charge adaptée. Cette troisième génération d'outil fut également employée pour évaluer l'efficacité des programmes d'insertion fondés sur les « besoins criminogènes ».

La dernière génération d'outil intègre davantage d'items, notamment les facteurs de protection, c'est-à-dire les items corrélés significativement avec une sortie de la délinquance.

*La dernière génération d'outil tente de faire la synthèse de la critique adressée ces dernières années à la méthode actuarielle et de s'approprier des modèles très différents et irréductibles au RNR afin d'intégrer et ainsi supprimer la critique.*

*Ainsi, les Core Correctionnal Practices conceptualisées par C. Trotter pointent l'efficacité des agents*

---

<sup>7</sup> - Ce constat lui-même est à prendre avec précaution. D'une part, il est démontré depuis longtemps en criminologie la tendance à exclure du champ pénal une grande partie des infractions économiques et financières. Sans entrer dans le débat, ces infractions ont probablement un coût économique et social considérable. D'autre part, il est évident que ne sont prises en compte que les infractions constatées. L'existence d'un chiffre noir de la délinquance ne peut que, là encore, nuancer ce constat. Il faudrait ainsi reformuler : 15% des délinquants appréhendés commettraient 50% des délits constatés. Bref, ces chiffres hors contexte n'ont que peu de sens et ne peuvent être pris comme scientifiques alors qu'ils procèdent d'une analyse idéologique du crime.

*de probation formés en méthodologie du travail social : « In summary, probation officer with a background in social work and welfare were more likely to involve themselves in the training, more likely to make use of the effective practices and more likely to have clients with low breach rates. [...] It seems that the link between social work and probation is a productive one. [...] It is interesting to note that in New Zealand in the mid-1990's a decision was made that all probation officers would be trained as social workers [...]. This study does suggest, however, that probation services would do well to continue to employ staff with social work or welfare training [...] »<sup>8</sup>*

*Il est frappant de voir combien l'évolution du métier de CPIP est allée à contre-sens de ces constats « de la recherche internationale ». Au départ confiée à des assistants sociaux et à des éducateurs, la probation s'est ensuite repliée en France sur le contrôle judiciaire, et tend aujourd'hui vers une criminologie réduite à l'évaluation du risque de récidive.*

### **Le modèle « RBR » :**

Les outils de troisième génération débouchèrent sur le modèle « RBR » développé à partir des trois principes « risques, besoins et réceptivité ».

Le principe du risque implique que le récidivisme peut être réduit à condition d'adapter le niveau de service proportionnellement au risque de récidive de la personne prise en charge. A haut risque de récidive doit correspondre un haut niveau de prise en charge. A bas risque de récidive doit correspondre un faible niveau de prise en charge.

Le principe des besoins implique de centrer le « traitement » sur les besoins criminogènes (items dynamiques) de la personne, notamment l'addiction, l'hébergement, la formation ou l'emploi, les activités pro-sociales, les relations sociales positives, etc.

Enfin, le principe de la réceptivité impose de travailler le lien avec la personne prise en charge, c'est-à-dire de rechercher son adhésion au « traitement » par la mise en œuvre de compétences relationnelles (empathie, respect, travail collaboratif) et de structurer la prise en charge de façon à intervenir sur les « besoins criminogènes ».

***Parce que les promoteurs du RBR et des premiers outils actuariels se sont rapidement aperçus que la question de la prédiction de la récidive n'était pas une question pertinente en matière de probation, ils se sont progressivement appropriés la question de la prise en charge. Énoncer un niveau de risque de récidive n'a aucune utilité pour la grande majorité des délinquants dont les peines sont courtes, d'où le développement des outils de troisième et de quatrième génération de façon à vendre des solutions de « management de la probation » clé en main. Ces solutions, toutefois, sont une caricature de ce qui fait la richesse de la méthodologie en travail social et n'en retiennent que quelques éléments saillants.***

---

<sup>8</sup> - *Social Work Education, Pro-Social Orientation And Effective Probation Practice*, Probation Journal 2000. Les CCP conceptualisées ensuite par Trotter consistent seulement en une terminologie spécifique pour définir des compétences et méthodologies inhérentes au travail social (empathie, relation positive avec la personne, résolution de problème...).

### ***The General Personality and Cognitive Social Learning :***

Le RBR emprunte aux théories cognitivo-comportementales son modèle de la personnalité. Ainsi, les « programmes » et « traitements » mis en œuvre ont pour but la « restructuration cognitive » afin de changer les comportements.

Dès lors, avec la dernière génération d'outil, les outils actuariels ont débouché sur une théorie articulant des principes, un modèle de prise en charge et une théorie de la personnalité.

*L'idéal-type de l'homme retenu dans le cadre de la théorie RBR le ramène à des attitudes et des comportements à modifier par l'intermédiaire d'un travail de « restructuration cognitive ». Dès lors, elle fait de l'acte délinquant ou criminel le pur produit d'un individu déconnecté de son environnement social.*

*L'étiologie criminelle a démontré depuis longtemps que l'acte criminel a de nombreuses causes sociales, environnementales, psychologiques... Dès lors, le modèle de l'homme proposé par le RBR ne correspond pas à la réalité des publics pris en charge, du moins n'en est pas le seul archétype.*

### ***La question éthique :***

Dans un article intitulé *La rationalisation des outils et méthodes d'évaluation : de l'approche clinique au jugement actuariel*<sup>9</sup>, V. Gautron et E. Dubourg illustrent de façon frappante la question éthique et déontologique essentielle occultée par l'actuariat : « Il suffit de citer le calcul effectué en 1968 par Livermore et ses collaborateurs : 'admettons qu'une personne sur mille va tuer et admettons qu'un test très précis peut différencier avec 95% d'efficacité ceux qui vont tuer de ceux qui ne vont pas tuer. Si nous testions 100 000<sup>10</sup>, sur les 100 qui vont tuer, 95% seraient retenus. Mais malheureusement, sur les 99 900 qui ne vont pas tuer, 4995 personnes seraient retenues comme des tueurs potentiels' [...]. Il existe dès lors 'une première forme de dangerosité qui consiste à s'attaquer aux droits des individus en les agressant physiquement, il en existe une seconde qui consiste aussi, en se prononçant sur la dangerosité des autres, à faire violence à leurs droits fondamentaux. Il n'est pas évident que l'une soit plus excusable que l'autre' ».

Ou pour reprendre Voltaire dans *Zadig* : « il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent ».

*Il est possible de dire aujourd'hui, au nom du « plus jamais ça », « mieux vaut condamner un innocent pour ne pas hasarder de sauver un coupable ». Mais alors, ce sont les fondements de notre État de droit que nous renions.*

*L'actuariat, par le fonctionnement même des méthodologies statistiques, nous conduira à opérer clandestinement, en silence, un tel choix. L'outil parfait n'existe pas. L'outil parfait n'existera jamais.*

---

9 - Paru dans *Champ Pénal* – vol. XI (revue en ligne), 2014, dossier : *La probation française entre permanence et changement*. Cet article réduit encore l'approche clinique et le jugement professionnel à la question de l'évaluation du risque de récidive, alors même que pour la majorité des publics judiciairisés, courtes peines, la question n'est pas celle du risque de récidive mais celle de la prise en charge appropriée. Dès lors, dans une certaine mesure, l'article commet l'erreur de comparer des bananes et des pommes, c'est-à-dire de comparer l'actuariat et le jugement professionnel dont les finalités, on l'a dit, sont très différentes.

10 - Une généralisation des outils actuariels issus du RBR conduirait à les appliquer à beaucoup plus de personnes et la sensibilité de l'outil est très loin des 95%...

Dès lors, opter pour un emploi généralisé des outils RBR conduirait à un nombre inacceptable de faux positifs. La rigueur de la loi pénale ne serait ainsi plus strictement nécessaire pour des milliers de personnes. Le système serait un système pseudo-justicier et incompatible avec les valeurs de la République.

Un tel choix éthique est difficilement compatible avec la déontologie du travail social et avec le principe fondamental en criminologie clinique : *primum non nocere*.

Enfin, alors que les tenants de la prédiction actuarielle prétendent réduire les taux de faux positifs par rapport au jugement professionnel, des études démontrent le contraire<sup>11</sup>.

Par ailleurs, il faut là encore rappeler qu'il s'agit de comparer ce qui n'est pas comparable. **L'évaluation socio-éducative et judiciaire, contrairement à l'expertise psychiatrique, n'a pas pour objectif principal de prédire la récidive mais plutôt de définir les problématiques de la personne prise en charge, de l'accompagner vers davantage d'autonomie et de prévenir la commission de nouvelles infractions.**

L'angle d'analyse pertinent en probation n'est pas exclusivement et essentiellement celui du risque posé par un individu mais celui de la prise en charge d'une personne engagée dans un contexte social, c'est-à-dire un système d'interactions complexes, en l'accompagnant dans la résolution de ses problématiques (problématiques non réductibles aux seuls besoins dits criminogènes). Cette confusion entre expertise psychologique du risque et travail socio-éducatif dans un but de prévention de nouvelles infractions s'explique notamment par le fait que les partisans du modèle actuariel – notamment ceux impliqués dans l'expérimentation PREVA – parlent de leur point de vue de psychologue cognitivo-comportemental.

### **Prévoir le risque d'acte grave : ce que le RBR fait très mal...**

Les outils RBR parviennent à poser un pronostic coté en termes de risque de « récidive ». Cependant, la commande institutionnelle porte moins sur le risque de récidive du « tout venant » que sur le risque de réitération d'actes criminels très graves – type affaire dite « de Pornic. » Les anglo-saxons emploient l'expression « risk of serious harm ».

La sensibilité des outils actuariels est une chose mais la question de la détermination du type de récidive (outrage, vol, agression sexuelle, meurtre ?) en est une autre.

L'actuariat repose sur le postulat que nous vivons dans un monde de probabilité. Pourtant probabilité et incertitude sont deux concepts qui ne se recouvrent pas.

Cette incapacité des outils actuariels à prévoir l'incertitude a été démontrée par Meehl. Ce dernier souligne la difficulté à prévoir la possibilité d'un événement unique. Or c'est exactement ce que la commande politique attend – indûment – de la prédiction actuarielle : prévoir la récidive d'un acte criminel grave.

L'actuariat n'a sa place que dans des situations où l'on a affaire qu'à des données quantitatives. Dès

---

11 - Voir notamment D. Freedman, "False Prediction of Future Dangerousness, Error Rates and Psychopathy Checklist-Revised", Journal of the American Academy of Psychiatry and Law, mars 2001.

lors qu'une situation professionnelle implique à la fois des données quantitatives et qualitatives, l'actuariat perd de sa légitimité et de sa supposée précision.

Dans un rapport commandé par le Comité Européen pour les problèmes criminels et le Conseil de coopération pénologique, l'auteur, Nicola Padfield, conclut par ces deux recommandations :

- « Il est possible de réduire le niveau de risque d'un individu 'dangereux'. Mais les attentes de la société sont souvent irréalistes. Le présent rapport contient des exemples de pratiques visant à réduire le risque et à gérer les personnes à risque. Il en ressort qu'il est important de reconnaître le caractère inadéquat du cadre de surveillance et de soutien des délinquants 'dangereux' en milieu ouvert. De nombreux correspondants ont souligné que la meilleure façon de protéger la société n'était pas d'adopter de nouvelles lois mais d'améliorer le soutien et la protection. Le manque de personnel qualifié, qui se traduit sur le terrain par le grand nombre de délinquants assignés aux agents de probation, constitue une plainte récurrente. Une surveillance réussie passe par un soutien régulier et approprié.
- « Cependant, le message primordial [...] est que la meilleure solution pour réduire la récidive n'est peut-être pas de mettre l'accent sur la 'dangerosité' et le 'risque'. Les attentes de la société en matière de sécurité sont renforcées par la couverture médiatique de faits divers dramatiques mais rares. Les décideurs, responsables politiques et les universitaires devraient s'employer à éclairer le public. Les citoyens doivent comprendre les limites de toute évaluation du risque et prendre conscience qu'ils ne peuvent pas être protégés contre des événements imprévisibles. La période actuelle d'austérité budgétaire en Europe constitue une bonne occasion de réévaluer notre dépendance à la prison comme moyen de protéger la société contre les 'délinquants dangereux'. Mais le manque de ressources ne doit pas non plus constituer une excuse pour restreindre les libertés individuelles. A travers de simples études de cas, le présent rapport vise en particulier à provoquer un débat sérieux à la fois dans les différents pays et au sein du Conseil de l'Europe »<sup>12</sup>.

*Pour tenter de circonscrire l'incertitude, les outils actuariels se spécialisent de plus en plus. Il en existe pour la criminalité générale, les auteurs d'agressions sexuelles, les auteurs de violences domestiques. Ils se démultiplient à l'infini pour tenter d'appréhender un risque qui toujours leur échappe. Ce faisant, la recherche s'égaré et en oublie l'essentiel : la prise en charge.*

*Dès lors, recourir au RBR en France n'aidera pas les professionnels à éviter de nouveaux faits divers tragiques et extrêmes. Il suffit de lire les journaux anglo-saxons pour s'apercevoir que, pas plus que nous, ils ne sont à l'abri des tragédies.*

*L'incertitude demeurera donc pour les professionnels de l'incertitude que nous sommes.*

---

12 -Rapport publié le 20/12/2010, disponible à cette adresse [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/Prisons/PCCP%20documents%202010/PC-CP%20\\_2010\\_%2010%20rév%205\\_F%20\\_vs%2026.01.11\\_%20-%20LA%20CONDAMNATION%20LA%20GESTION%20ET%20LE%20TRAITEMENT%20DES%20DELINQUANTS%20DANGEREUX..pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/Prisons/PCCP%20documents%202010/PC-CP%20_2010_%2010%20rév%205_F%20_vs%2026.01.11_%20-%20LA%20CONDAMNATION%20LA%20GESTION%20ET%20LE%20TRAITEMENT%20DES%20DELINQUANTS%20DANGEREUX..pdf), p.34

*Les enseignements de la criminologie réaffirment sans cesse ces limites et soulignent l'importance de demeurer modestes. En dépit de ces avertissements, des chercheurs clament régulièrement avoir trouvé la méthode pour vaincre l'incertitude (recherche endocrinienne, ADN du crime, études statistiques, etc.). Ces recherches sont en quelque sorte la répétition d'une erreur originelle, celle des positivistes du XIX<sup>ème</sup> siècle persuadés que la science résoudrait toutes les énigmes.*

### **3. PERSPECTIVES**

R. Gassin, dans son ouvrage *La Criminologie* (7<sup>ème</sup> édition, 2011), écrit à propos de l'actuariat : « *le retard pris par la France en ce domaine a été souligné et le développement de telles méthodes souhaité. Comme souvent, la question se pose à un moment où l'efficacité de ces outils a pu être relativisée au Canada et où, plus généralement, les effets du développement de la 'criminologie actuarielle' sur le système pénal sont vigoureusement dénoncés aux Etats-Unis par Bernard E. Harcourt* ».

*Les perspectives au Canada et dans les pays anglo-saxon décroissant, les universités ayant développé de tels outils recherchent de nouveau débouchés. La France est un terreau fertile pour ces promoteurs puisque ce qui faisait la force de son système probation depuis les années 50 (les travailleurs sociaux) a été profondément affaibli du fait de la modification des recrutements et de l'appauvrissement de la formation. Nous savons avoir besoin de travailleurs sociaux formés à la méthodologie du travail social et au corpus criminologique, nous les avons cependant perdu en route en affirmant pendant des années qu'ils devaient devenir des criminologues dont le rôle aurait été d'évaluer le risque de récidive des personnes et de les orienter vers le droit commun (d'où le sort fait aux A.S. qui exerçaient les fonctions de CPIP).*

*On l'a dit précédemment, l'efficacité même des outils prédictifs est incertaine. Selon les articles, cette efficacité est nulle, voire négative (c'est-à-dire inférieure au hasard) ou encore « marginale à modeste »<sup>13</sup>.*

J. Pinatel, pour sa part, écrit en 1975 dans le *Traité de Droit Pénal et de Criminologie*, p. 650 : « *En attendant, la criminologie clinique ne doit pas compter exagérément sur les mathématiques pour se développer et se perfectionner. Il en est ainsi, parce que la grande masse des délinquants est constituée par des marginaux. Vis-à-vis de ces sujets, diagnostic et pronostic cliniques ne peuvent que rester hésitants. Il n'y a pas non plus de certitude sur le traitement qu'il conviendrait de promouvoir* ».

---

13 - Lire à ce sujet *False Prediction of Future Dangerousness : Error Rates and Psychopathy Checklist-revised (PCL-R)*, D. Freedman, in *Journal of the American Academy of Psychiatry and Law*, mars 2001 et G. Parent et al, *évaluation de la validité prédictive de neuf instruments chez les agresseurs sexuels adultes*, *Criminologie*, 2009, vol. 42, n°2, p. 223-243. Le premier article rappelle que la PCL-R constitue l'ossature de la plupart des outils actuariels contemporains. L'auteur relève jusque 75% de faux positifs dans certaines études et des corrélations inverses au risque de récidive. Le second article, portant sur l'évaluation du risque de récidive des agresseurs sexuels, conclut de façon plus nuancée à une validité prédictive « marginale à modeste » sur la récidive sexuelle, puis à une « efficacité différenciée en fonction du type d'agresseurs ». Ainsi les outils actuariels peuvent ne pas même disposer d'une sensibilité et d'une spécificité éthiquement acceptable.

La CGT prend donc le parti d'avoir un regard critique sur le modèle unique adopté par l'administration, et elle estime que tous ces arguments exposés sont recevables. Elle ne prétend pas s'inscrire dans la recherche universitaire, mais elle cite ses sources. Elle sait que la littérature critique existe, et elle sera très attachée à ce qu'elle soit tout autant prise en compte que la littérature apologétique. La CGT ne s'oppose pas par principe aux enseignements et à la pratique professionnelle issus du RBR ; elle souligne de nouveau, comme elle l'a toujours dit, que toute recherche, toute application opérationnelle de pratiques qui intéressent de près ou de loin les services de probation sont sources de savoir, et doivent être regardés avec sérieux – mais aussi avec rigueur. Elle ajoute qu'il est faux de dire que la recherche française est muette sur ces questions. Elle est certes naissante, mais elle est possiblement en pleine expansion.

A titre d'exemple, la CGT joint à cette contribution un document (en annexe 1) qu'a bien voulu nous fournir M. Sacha Raoult, enseignant-chercheur à l'Université d'Aix-Marseille et à l'Université de Chicago. Sa réflexion a pour nous le mérite de synthétiser différentes problématiques « au sujet des débats actuels relatifs à l'évaluation du risque de récidive<sup>14</sup>. ».

### ***Du travail social en milieu pénitentiaire :***

La CGT ne considère pas que les théories criminologiques anglo-saxonnes et le travail social sont à mettre sur le même plan : les premières s'inscrivent dans un modèle sanitaire et pénologique anglo-saxon, le second raconte l'histoire de la profession des travailleurs sociaux pénitentiaires en France. Pour la CGT, revendiquer les pratiques et les méthodologies du travail social n'est pas une posture idéologique, mais la réponse « de bon sens » aux besoins des publics des SPIP. Ceux-ci sont très majoritairement présents dans tous les domaines et champs du travail social – des CCAS aux CHRS, des entreprises d'insertion aux éducateurs spécialisés – et se rencontrent également chez le Juge aux affaires familiales ou le Juge des Enfants. La CGT pense que dire le contraire, c'est se mentir ; elle pense qu'elle n'a pas à objectiver ces assertions, car elle représente des personnels qui détiennent la connaissance de leurs publics.

Il est toutefois relativement difficile de donner une juste définition de ce qu'est le travail social. Son vaste champ d'intervention le rend difficilement réductible, et il conviendrait, plutôt que de parler du travail social, de parler des travailleurs sociaux. Ceux-ci ont tous la même finalité : qu'une fois leur intervention passée leur public « aille mieux », soit plus autonome et en capacité de faire des choix de vie éclairés. Les travailleurs sociaux sont pour ce faire des professionnels de la relation, qui doivent travailler *avec* les personnes – et non *contre* ou *sans*.

Mais la CGT propose cependant de donner une définition de ce que peut être le travail social concernant les SPIP : « les services de probation ont pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des relations positives avec les auteurs d'infractions afin d'assurer le suivi (y compris un contrôle, le cas échéant), de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur insertion sociale. De cette manière, la probation contribue à la sécurité collective et à la bonne administration de la justice. » Cette REP n°1 est pour la CGT on ne peut plus claire, et nous y souscrivons pleinement. On voit donc que ce n'est pas la CGT qui souhaite

---

14 - Un prochain article de ce même auteur est à paraître, qui prend position « pour une théorie réaliste de la réinsertion. » Nous ne manquerons pas de la communiquer à l'administration pénitentiaire dès que nous y serons autorisés.

retrouver le travail social<sup>15</sup>, mais le Conseil de l'Europe qui le recommande.

### **De l'intervention en travail social :**

Tout comme la CGT ne prétend pas discuter de plain-pied avec le monde de la recherche, elle ne prétend pas non plus se substituer aux Instituts Régionaux du Travail Social. C'est pourquoi nous livrons sans commentaire et *in extenso* l'annexe n° 2, constituée de chapitres et passages tirés de la *Méthodologie de l'intervention en travail social*, de Christina de Robertis (1ère édition en 1981, ce qui montre que les problématiques ici explorées ne sont pas nouvelles...). Cet ouvrage est classique, et est – parmi d'autres – donné dans toutes les bibliographies des étudiants en IRTS. Il explique de manière théorique les modes d'intervention en travail social : de l'analyse de la situation à la clôture de l'intervention en passant par l'évaluation diagnostique, la mise en œuvre de du projet d'intervention et l'évaluation des résultats.

Nous ne souhaitons pas le commenter, car à notre sens il montre assez à quel point les préoccupations actuelles de l'administration pénitentiaire concernant les pratiques et les méthodes d'évaluation des CPIP sont présentes dans cet ouvrage<sup>16</sup>. L'administration, et sensiblement la direction de projet chargée des SPIP, ne pourra à notre sens que souscrire aux orientations et prescriptions de l'auteur.

### **De l'évaluation en travail social :**

Là encore la CGT laissera la place, et renverra à l'annexe n° 3. Celle-ci est un article de Francis Alföldi et Omar Derrais, « Évaluer les situations de jeunes en cadre pénal », paru dans *Les Cahiers de l'Actif* le 7 avril 2015. Omar Derrais est chef de service et formateur à l'ENPJJ ; Francis Alföldi est le fondateur du cabinet Alföldi Évaluation, et ancien éducateur spécialisé en petite enfance.

Cet article relate une expérience menée à la PJJ, et là encore nous ne doutons pas que celle-ci « parlera » à l'administration pénitentiaire. Il s'agit de la co-construction d'un outil d'évaluation des publics à destination des éducateurs. Cet outil, fait de critères d'évaluation et de niveaux – on pourrait dire faible à élevé –, permet d'objectiver les jugements professionnels. Il intègre un niveau de risques : « danger du jeune pour lui-même », « danger du jeune pour autrui », qui trouvera certainement des résonances pour notre public. Il intègre surtout le critère de « l'implication de l'intervenant », c'est-à-dire l'évaluation de l'évaluateur, qui à notre sens ne peut être oublié dans toute entreprise en relation humaine.

La méthode Alföldi peut être déclinée en recherche-action, et veut construire un outil par et pour les professionnels. La CGT a contacté ce cabinet, et il apparaît que rien ne s'oppose à une expérimentation de ce type au sein de l'administration<sup>17</sup>.

---

15 - Que pour elle les CPIP n'ont jamais perdu, puisque correspondant à leur public. Cet aspect du travail est seulement devenu de plus en plus clandestin.

16 - On notera également que Christina de Robertis a écrit sur les prises en charge de groupes : *L'intervention collective en travail social, l'action auprès des groupes et des communautés*, Paris, 1982.

17 - Nous tenons à souligner qu'Alföldi Évaluation n'est pas la CGT, pas plus que la CGT n'est Alföldi Évaluation ; nous souhaitons simplement mettre à disposition de l'administration ce type de démarche, dont elle peut s'emparer.

#### **4. POUR CONCLURE**

On voit donc que si les préoccupations se rejoignent, les finalités ne sont pas les mêmes. Ce n'est pas la même chose de replier une profession sur une logique de gestion du risque – celle du RBR –, que de l'ouvrir sur une logique plus vaste de réinsertion sociale – qui intègre cette gestion du risque. La profession des personnels d'insertion et de probation est riche de multiples facettes, qu'il convient de prendre en compte. Retrouver le travail social, c'est dire que les SPIP œuvrent à la réinscription au sein du corps social des personnes qui leur sont confiées, et que c'est en cela qu'ils participent de la prévention de la récidive ; retrouver le travail social, c'est retrouver une identité professionnelle forte, et repositionner correctement les agents vis-à-vis de leurs publics ; retrouver le travail social, c'est s'ouvrir aux IRTS, c'est s'ouvrir au Conseil Supérieur du Travail Social<sup>18</sup> ; retrouver le travail social, c'est se conformer aux recommandations du Conseil de l'Europe, et c'est renouer avec le fil perdu de l'histoire de la profession !

La CGT porte ces valeurs et demeure, grâce à ses positions, la première organisation syndicale au sein des SPIP, signe de la persistance de ces aspirations et de la survivance envers et contre tout de cette identité de travailleur social.

L'appréhension du contexte social, économique, familial, relationnel, sanitaire doit faire partie intégrante de l'accompagnement socio-éducatif. En effet, l'expérience de terrain nous permet de réaffirmer l'évidence : le contexte de vie dans toutes ses dimensions a des effets sur les chances de réintégration sociale et de réinsertion d'une personne. L'accompagnement socio-éducatif doit pouvoir se mettre en place dans un cadre permettant d'établir une relation positive, un lien où un cadre déontologique est garanti, le secret professionnel préservé, où la personne suivie sera respectée dans son intégrité et sa singularité et où l'empathie sera de mise. Cela suppose du temps pour prendre connaissance de tous les éléments fournis au SPIP (combien de dossiers incomplets sont pris en charge ? Combien de temps pour prendre connaissance des dossiers venant du milieu ouvert vers le milieu fermé et inversement?), pour recevoir la personne et prendre le temps de l'écouter (bien loin de ce que proposent toutes grilles actuarielles), pour rencontrer la personne dans son milieu de vie : les charges de travail ont rendu de plus en plus exceptionnelles les visites à domicile et les réunions de synthèse avec les partenaires. L'évaluation doit avoir pour objectif de mettre en place des axes de travail centrés sur l'accompagnement socio-éducatif et la réinsertion de la personne suivie et non sa neutralisation par principe de précaution.

#### **Ainsi pour la CGT :**

- Un outil statistique existe en France et porte sur la réalité judiciaire française. Il s'agit de l'analyse des casiers judiciaires opérée par Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda. Cette analyse publiée en partie dans les Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, met en évidence de façon suffisamment claire et utile les principaux facteurs de risque et de protection. Ces outils pourraient figurer dans un manuel d'informations-clé à destination des professionnels.
- L'expérimentation PREVA peut trouver du sens si elle ne vise pas à replier la profession des CPIP

---

18 - Qui rend des avis, des rapports, qui fait des recommandations sur les bonnes pratiques, etc.

sur une seule logique et un seul type d'outil. L'écart entre harmonisation et standardisation est ténue. Il convient donc de proposer des outils multiples et de former à nouveau les CPIP à l'évaluation en travail social.

- Par contre la CGT ne souscrit pas au « cœur de métier » du CPIP suggéré par D. Lafortune lors de sa présentation de l'expérimentation PREVA aux organisations professionnelles (le 5 mai 2015). Selon ce dernier, le cœur de métier réside en : identifier les facteurs contributifs au passage à l'acte ; conscientiser, éveiller émotionnellement, offrir des opportunités ; se référer aux partenaires spécialisés au besoin.

- Il n'est pas dans l'objectif de la CGT de dénier tout intérêt aux méthodes actuarielles, seulement de souligner, qu'au-delà de la fascination de l'outil, l'apport de telles méthodes est au mieux marginal au regard des missions du CPIP.

### **Il est dès lors urgent pour la CGT :**

- de renoncer aux programmes « clés en main » et d'adapter les prises en charge et programmes, au niveau des services, avec la diversité et les besoins des publics et des territoires. Ce qui implique un nouveau positionnement des cadres de l'institution ;

- d'établir un ratio de prise en charge qui permet de mettre en place une qualité de suivi où aucunes des dimensions de nos interventions ne sera négligées ;

- de reconnaître une plus grande autonomie des personnels permettant les marges d'appréciation nécessaires et la possibilité d'initiatives positives répondant aux besoins des condamnés ;

- de remettre à plat le contenu de la formation initiale et continue, permettant d'assurer une formation de qualité, à la hauteur des enjeux et indéniablement mettre un terme définitif au système de pré-affectation qui a largement contribué à la dévalorisation de la formation initiale, à la démobilité des nouveaux professionnels et à la déqualification professionnelle de la filière ;

- d'enseigner à l'ENAP la méthodologie du travail social, notamment ses méthodes d'évaluation et de prise en charge des publics. Des liens entre l'ENAP, l'ANAS et les IRTS permettraient de faire circuler les connaissances dans les deux sens. En complément des compétences en travail social, il serait pertinent de renforcer les connaissances des CPIP en épistémologie, en criminologie et en connaissance des publics pris en charge ;

- Afin d'« harmoniser » les techniques d'évaluation, il est possible de définir un modèle de synthèse socio-éducative et judiciaire commun à tous les CPIP. Cette synthèse demeurerait une évaluation socio-éducative et judiciaire et non un outil structuré avec une cotation. A propos de l'évaluation en travail social, outre les ouvrages de référence de Christina de Robertis, il est possible de se tourner vers Francis Alföldi afin d'expérimenter des outils d'évaluation découlant de la méthodologie de l'intervention en travail social.

#### **Collectif CGT Insertion Probation**

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>

Enfin la CGT le redit : l'administration procède à l'envers : plutôt que de penser et formaliser à tout crin une méthodologie d'intervention, puis un métier, il conviendrait d'adosser d'abord la profession à une identité professionnelle forte ! C'est pourquoi la CGT redit son souhait d'avoir un code de déontologie digne de ce nom : simple, qui fasse consensus, 2 pages et 20 règles qui permettent à tous de se retrouver dans un métier commun, à l'image de ce qui existe pour les autres travailleurs sociaux<sup>19</sup>. Un code de déontologie permettrait de définir et d'asseoir les postures professionnelles sur des principes fondamentaux guidant les pratiques professionnelles. Nous savons que la profession est aujourd'hui perdue, tant elle a dû subir des injonctions paradoxales ; mais il ne faut pas la perdre encore davantage !

Au-delà de cette contribution, la CGT représente d'abord des professionnels de l'engagement, en lutte pour leur identité professionnelle et pour l'émancipation de leurs publics.

**Montreuil, le 2 juin 2015**

---

19 Par exemple *Code de déontologie des assistants de service social*, ANAS, Paris, 1994